

# DISCOURS DU PRESIDENT DE LA COUR SUPREME A LA CEREMONIE D'OUVERTURE DE L'ATELIER DE FORMATION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE JUDICIAIRE ET DU PARQUET GENERAL SUR LES TECHNIQUES DE CASSATION EN MATIERE JUDICIAIRE

*Porto-Novo, le lundi 08 août 2022*

Siège de la Cour suprême

## **Monsieur le Président de La Chambre judiciaire ;**

Il m'est particulièrement agréable de me retrouver, pour la deuxième fois, dans l'intervalle de deux mois, dans cette salle ABOUDOU Saliou du 3<sup>ème</sup> étage de la Cour suprême, pour procéder à l'ouverture d'une activité inscrite au programme de travail annuel de votre formation juridictionnelle en association avec le Parquet général.

En effet, après l'atelier d'enrichissement des arrêts rendus par votre chambre en 2021, je m'en vais procéder dans quelques instants, à l'ouverture solennelle de votre deuxième activité consacrée à la formation des membres de la chambre judiciaire et du parquet général sur les techniques de cassation en matière judiciaire.

Je voudrais, avant d'aller plus loin dans mes propos, me réjouir de l'adhésion sans réserve des responsables de structures de la Cour à la nouvelle dynamique que j'ai entendu impulser dans le management de la haute juridiction.

Est-il besoin, dans cet ordre d'idée de rappeler que le mercredi 03 août dernier, j'ai procédé à Grand-Popo, à l'ouverture de l'atelier de formation des magistrats des parquets généraux des cours d'appel et du parquet spécial près la cour de répression des infractions économiques et du terrorisme (CRIET), sur la rédaction des mémoires ampliatifs et en défense ?

Je m'en voudrais également d'occulter la programmation, dans les tous prochains jours, du troisième atelier de la chambre administrative de la Cour suprême, consacrée une seconde fois, à la finalisation et à la signature des

arrêts rendus et dont la notification est légitimement attendue par les justiciables.

**Monsieur le Procureur général,**

**Monsieur le Président de la Chambre judiciaire,**

**Monsieur le Président de la Chambre administrative,**

Je vous sais infiniment gré de votre sens élevé de responsabilité et de votre soutien jamais démenti aux initiatives à même de faire de la Cour suprême, une haute juridiction qui rend des décisions de qualité, en quantité et dans un délai raisonnable.

**Distingués membres de la Cour, en vos rangs, préséances, tous protocoles observés,**

La Cour suprême, ainsi que vous le savez, est une juridiction de cassation. A ce titre elle est gardienne du raisonnement juridique, de la clarification de la loi, de l'unification du droit et de l'harmonisation de la jurisprudence.

Cette redoutable mission juridique et judiciaire ne s'accomplit qu'au moyen d'une technique spécifique : la technique de cassation.

Point n'est besoin de rappeler que dans le système judiciaire béninois, la Cour suprême n'est pas un troisième degré de juridiction. Elle ne juge donc pas en principe à nouveau les faits. Elle se borne à vérifier que la juridiction du fond a fait une application exacte de la loi et a respecté les règles de procédures. C'est au regard de cette spécificité que le procès en cassation obéit à une technique propre dont les juges de cassation se doivent de maîtriser les rouages.

C'est donc le lieu pour moi de saluer la pertinente initiative de la chambre judiciaire et du parquet général près notre Cour qui, en raison de la prestation de serment il y a quelques mois seulement de quatre conseillers de la chambre judiciaire et d'un avocat général, ont estimé qu'il était opportun d'initier ces nouveaux maillons essentiels de la haute juridiction, au travail d'une cour de cassation, à travers ses méthodes, son style et son vocabulaire propres.

En ce qui concerne les animateurs les plus anciens de la chambre judiciaire et du parquet général, les trois prochains jours de travail assidu inscrits au programme de déroulement pédagogique du présent atelier de formation, constitueront une occasion de renforcement des capacités en matière de techniques de cassation.

**Monsieur le Procureur général près la Cour suprême,**

**Messieurs les Présidents de chambre,**

**Monsieur le Secrétaire général,**

**Monsieur le Directeur de cabinet,**

**Madame et Messieurs les Conseillers et Avocats généraux,**

**Messieurs les Auditeurs,**

**Mesdames et Messieurs les greffiers,**

**Distingués invités,**

**Mesdames et Messieurs,**

La haute juridiction a recouru à une expertise-maison pour animer au plan pédagogique, les trois thématiques programmées au titre de la présente activité à savoir : les cas d'ouverture à cassation, la motivation des arrêts et les techniques de sauvetage.

Je voudrais à ce sujet, saluer et remercier en notre nom à nous tous, le doyen Gilbert Comlan AHOUCANDJINO, président de chambre honoraire de notre Cour pour avoir accepté de nous accompagner de toute sa science, de toute son expertise et de toute son expérience de haut magistrat.

**Cher doyen,**

Je ne doute pas un seul instant qu'au sortir de la présente session de formation, les nouveaux conseillers et avocats généraux seront suffisamment outillés pour entrer de plain-pied dans leur office de juge de cassation, à travers la rédaction des arrêts et des conclusions structurés de manière précise et dont les principales caractéristiques sont la concision, la précision terminologique et la rigueur logique.

Dans le même ordre d'idées, il m'est apparu pertinent d'inviter les formations juridictionnelles de la Cour suprême à élaborer un vade-mecum, véritable présentation méthodologique contenant les précisions techniques utiles et la spécificité formelle de la rédaction des arrêts et conclusions en matière de cassation.

Ce document présentera le double avantage de faciliter la lecture et la compréhension des arrêts de la Cour suprême par les justiciables et chercheurs en général et par les magistrats des juridictions du fond en particulier.

**Chers participants,**

**Distingués invités,**

**Mesdames et Messieurs,**

C'est dans l'espoir que vous tirerez le meilleur des enseignements qui seront dispensés au cours des prochains jours que je déclare ouverts les travaux du présent atelier de formation.

Vive la Cour suprême au service de la consolidation de la sécurité juridique et judiciaire !

Vive la justice béninoise du 21<sup>ème</sup> siècle !

Je vous remercie de votre haute bienveillante attention.

***Victor Dassi ADOSSOU***